



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Russie

Question écrite n° 1273

Texte de la question

M. Jean-Paul Bret appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le dossier des emprunts russes. Le 26 décembre 1996, la Russie s'est engagée à indemniser les porteurs de titres russes. Pour autant, il semble que les modalités de remboursement n'aient pas été encore clairement formulées. Aujourd'hui encore, les porteurs de titres russes, qui ont attendu de nombreuses années avant qu'une ébauche de solution soit trouvée, souhaitent être informés sur les dispositifs d'indemnisation qui seront mis en place. Ils s'interrogent également sur les garanties d'équité et de transparence qui les accompagneront. Aussi, il lui demande de bien vouloir le renseigner sur l'état de la négociation afin qu'il puisse informer avec précision les porteurs de titres russes de sa circonscription.

Texte de la réponse

La commission du suivi du mémorandum d'accord signé le 26 novembre 1996 entre la France et la Fédération de Russie, présidée par M. Jean-Claude Paye, conseiller d'Etat, a débuté ses travaux le 16 juillet 1997. Ce délai est lié à la complexité des négociations qui se sont tenues entre la France et la Fédération de Russie depuis la signature, le 26 novembre 1996, du mémorandum qui a mis fin aux contentieux des emprunts russes et des spoliations dont furent victimes les Français en Russie ou en ex-Union soviétique avant le 9 mai 1945, pour mettre au point un texte d'application de cet accord. Le texte d'application a finalement été signé le 27 mai 1997. La commission du suivi du mémorandum comprenant un député, la dissolution de l'Assemblée nationale en a ensuite retardé de quelques semaines le début des travaux. La commission est aujourd'hui en mesure de mener ses travaux. Elle procède actuellement à l'ensemble des auditions nécessaires, afin de proposer au Gouvernement, dans les meilleurs délais, les modalités les plus adaptées de recensement et d'indemnisation des ayants droit. Le Gouvernement attache la plus grande importance à ce que les travaux de cette commission se déroulent dans la transparence et permettent à toutes les parties prenantes à ce dossier d'exprimer leur point de vue. Les procédures de recensement seront lancées dans les meilleurs délais, dès lors que les modalités en auront été arrêtées par le Gouvernement. Sur cette base, la liquidation de l'enveloppe financière obtenue par la France pourra être assurée.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Bret](#)

Circonscription : Rhône (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1273

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juillet 1997, page 2392

Réponse publiée le : 24 novembre 1997, page 4196